



ARRÊTÉ N°92/2026

**Concernant la réglementation provisoire du stationnement lors de la mini-journée
citoyenne le 12 septembre 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation par la commune d'une mini-journée citoyenne le 12 septembre 2026,

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt et la sécurité des usagers de réglementer le stationnement durant cette journée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des chantiers éco-balade et désherbage prévus lors de la mini-Journée Citoyenne, le stationnement sera interdit **le samedi 12 septembre 2026 de 6h00 à 13h00** dans les rues suivantes :

- Rue des Sœurs
- Rue de la Fabrique
- Rue du Temple

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera également interdit sur le parking 9 rue Saint-Jean du **vendredi 11 septembre 2026 à 20h00 au samedi 12 septembre 2026 à 14h00** pour permettre la dépose d'une benne.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 4 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée :
Sylviane ROTOLO

